

But

La Bourse d'études de l'Ontario pour les étudiants sourds fréquentant un établissement postsecondaire à l'extérieur du Canada offre une aide non remboursable aux étudiants sourds, devenus sourds ou malentendants (ci-après appelés « étudiants sourds ou malentendants ») qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire à l'extérieur du Canada à s'acquitter de leurs coûts d'études admissibles non couverts par le **Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) pour étudiants à temps plein**. Cette aide est non remboursable.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à cette bourse, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous avez un handicap auditif permanent.
- Vous êtes inscrite ou inscrit dans une école postsecondaire approuvée par le RAFEO située à l'extérieur du Canada.
- Vous suivez un programme d'études approuvé dont la principale langue d'enseignement est le langage gestuel américain (ASL) ou la langue des signes québécoise (LSQ)(voir plus bas la section « Programmes d'études approuvés »).
- Vous suivez au moins 40 % d'une charge de cours complète.
- Vos coûts d'études admissibles dépassent les plafonds du prêt d'études intégré Canada-Ontario pour votre période d'études.
- Vous avez présenté une **demande RAFEO 2021-2022 pour étudiants à temps plein** et soumis tous les documents requis, et vous respectez les critères d'admissibilité de ce programme.

Programmes d'études approuvés

Les programmes en langage gestuel américain offerts dans les écoles suivantes à l'extérieur du Canada sont approuvés dans le cadre de la bourse :

- Gallaudet University à Washington (DC)
- National Technical Institute for the Deaf à Rochester (NY)
- Rochester Institute of Technology à Rochester (NY)

D'autres écoles à l'extérieur du Canada où les étudiants suivent un programme d'études dont la principale langue d'enseignement est le langage ASL ou LSQ peuvent également être admissibles.

Si vous avez un doute sur votre admissibilité ou celle de votre programme d'études à la bourse, communiquez avec la Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants. Voir la section « Vous avez des questions? » à la page 3 pour savoir où poser vos questions.

Documents requis

Vous devez joindre à votre demande de bourse les documents suivants :

- Une preuve de votre handicap auditif permanent (un certificat médical ou un rapport audiolinguistique).
- Une preuve des coûts de pension pour le logement et les repas pendant la période d'études délivrée par votre école si vous demeurez dans une résidence sur le campus (peu importe le mode d'enseignement : p. ex. en classe, et/ou en ligne, par enseignement à distance ou par correspondance).
- Une preuve des coûts d'assurance maladie hors du pays pendant votre période d'études, si vous étudiez en personne (par exemple, une estimation écrite de votre compagnie d'assurance ou du régime de soins maladie de votre école).

Remarque concernant la conversion de devises

Le Ministère exige que tous les coûts figurant sur certains des documents justificatifs soient fournis en dollars américains. Il se référera au taux moyen en vigueur calculé sur deux semaines : les versements d'automne seront établis en fonction du taux moyen calculé sur deux semaines du mois d'août, les versements d'hiver, en fonction du taux moyen calculé sur deux semaines du mois de décembre, et les versements du printemps, en fonction du taux moyen calculé sur deux semaines du mois d'avril. Aucun ajustement ne sera effectué si le taux en vigueur lors du calcul de votre bourse diffère du taux en vigueur lors de son versement.

Remarque : Votre école peut exiger des frais pour convertir votre bourse en dollars américains; ces frais ne sont pas remboursés par le Ministère.

Rappel

Pour être admissible à cette bourse, vous devez présenter une **demande RAFEO pour étudiantes et étudiants à temps plein 2021-2022** avec tous les documents justificatifs requis. Vous devez également présenter votre demande de bourse et les documents requis avant les dates limites.

Dates limites de présentation de la demande et des documents requis

Pour être admissible à cette bourse, votre demande dûment remplie doit parvenir au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard 60 jours avant la fin de votre période d'études.

Le Ministère doit recevoir toute la documentation à l'appui au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études.

Où envoyer votre demande et les documents requis

Vous devez envoyer au Ministère votre **demande de Bourse d'études de l'Ontario pour les étudiants sourds fréquentant un établissement postsecondaire à l'extérieur du Canada 2021-2022** dûment remplie et tous les documents requis à l'adresse suivante :

Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants
À l'attention de l'administrateur, Bourse d'études de l'Ontario pour les étudiants sourds
fréquentant un établissement postsecondaire à l'extérieur du Canada
Ministère des Collèges et Universités
189 Red River Road, 4th Floor, PO Box 4500
Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9

Comment obtenir vos fonds

Le montant total de la bourse auquel vous avez droit sera divisé en deux ou trois versements égaux qui seront remis à votre école au début de chaque trimestre ou semestre sous forme de chèque en dollars canadiens. Votre école doit confirmer votre inscription avant que l'aide financière vous soit versée.

C'est à vous de communiquer avec le bureau des services financiers ou le bureau des étudiants étrangers de votre école pour recevoir votre chèque. La bourse doit d'abord servir à couvrir les frais dûs à l'établissement.

Vous avez des questions?

Si vous avez des questions en lien avec votre demande, communiquez avec la Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants. Les services téléphoniques sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (Heure de l'Est).

- ATS : 1 800 465-3958
- Téléphone : 807 343-7260 ou numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)
- Télécopieur : 807 343-7278 (à l'attention de l'administrateur de la Bourse d'études de l'Ontario pour les étudiants sourds fréquentant un établissement postsecondaire à l'extérieur du Canada)
- Courriel : TTD@ontario.ca

Règles d'immigration pour les étudiants fréquentant un établissement postsecondaire aux États-Unis

Vous devez prendre les dispositions nécessaires avec votre école pour vous assurer de recevoir le formulaire I-20 à temps afin d'obtenir un visa d'études aux États-Unis. Le Ministère ne peut ni intervenir dans le processus, ni signer de formulaires d'immigration.

Communiquez avec l'école dans laquelle vous prévoyez étudier si vous avez des questions sur l'obtention de votre visa d'études.

Section C : Renseignements financiers

Comptez-vous recevoir une aide du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) pendant votre période d'études 2021-2022?

Oui - Inscrivez le montant mensuel de soutien au revenu que vous prévoyez recevoir du POSPH pendant votre période d'études 2021-2022.

par mois

Remarque : Vous devez aviser votre chargé de cas, POSPH de toute aide que vous verse le RAFFO.

Non

Section D : Frais pour la période d'études et le logement et les repas.

Inscrivez le montant selon les devises indiquées pour chaque question. N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de point ni de virgule.

Quel est le coût d'un aller-retour entre votre école postsecondaire et votre adresse permanente au Canada, en utilisant le moyen de transport le moins cher?

Indiquez le montant en dollars canadiens.

Quel est le coût de l'assurance maladie pour séjourner à l'extérieur du Canada pour votre période d'études 2021-2022? (si vous étudiez uniquement en ligne lorsque vous résidez au Canada, laissez ce champ vide)

Indiquez le montant en dollars canadiens.

Documents requis : Preuve des coûts, par exemple une estimation écrite de votre compagnie d'assurance ou des frais pour l'assurance maladie exigés par votre école.

Habiterez-vous en résidence sur le campus pendant la totalité ou une partie de votre période d'études de 2021-2022?

Oui

Non

Si "Oui" veuillez répondre aux questions ci-dessous :

Pendant combien de semaines habiterez-vous en résidence sur le campus de votre école?

Quel est le total du montant de vos frais de logement et des repas en résidence sur le campus de votre école pendant votre période d'études de 2021-2022?

Indiquez le montant en dollars américains.

Documents requis : Preuve écrite de votre école indiquant les coûts réels que vous aurez à défrayer pour le logement et les repas pendant votre séjour en résidence sur le campus de votre école pendant votre période d'études de 2021-2022. Indiquez les coûts en devise américaines.

Section E : Autorisations, instructions, déclarations et signature de la candidate ou du candidat

Avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans ce formulaire de demande et dans toutes les autres communications relatives à la demande et à l'octroi d'une Bourse d'études de l'Ontario pour les étudiants sourds fréquentant un établissement postsecondaire à l'extérieur du Canada (la bourse), y compris les demandes et l'octroi de prestations du RAFEO antérieures, seront utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer la bourse. De plus, votre NAS servira d'identificateur général pour l'administration de la bourse. Le Ministère peut retenir les services de sous-traitants, de vérificateurs ou de tout autre administrateur tiers autorisé pour entreprendre ces activités.

Par administration, on entend : déterminer votre admissibilité à la bourse; vérifier votre demande; vérifier tout octroi de la bourse; mettre à jour et vérifier votre dossier; évaluer et recouvrer les montants versés en trop; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes avec le Ministère et surveiller et vérifier les activités de votre établissement postsecondaire pour veiller à ce qu'elle administre la bourse comme il se doit. On entend également par administration : la production de rapports publics sur l'administration et le financement des programmes d'aide aux étudiants, la planification, la prestation et l'évaluation de la bourse ainsi que la surveillance de la qualité et de l'amélioration de son contenu et de sa prestation, la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité, la réalisation d'inspections ou d'enquêtes, l'analyse des politiques, l'évaluation et les recherches dans tous les aspects du RAFEO, y compris des invitations à participer à des sondages. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement de la bourse.

Le Ministère administre la bourse et recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M. 19, dans sa forme modifiée, et de l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, dans sa forme modifiée. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9 ou au 1 877 OSAP-411.

Autorisation de la candidate ou du candidat concernant la collecte indirecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels (OBLIGATOIRE)

- Je consens à ce que, jusqu'à ce que tous les montants versés en trop de la bourse soient évalués et vérifiés, le Ministère recueille et échange, sans restriction, indirectement des renseignements personnels à mon sujet qui sont utiles à l'administration et au financement de la bourse auprès des personnes ou organismes cités dans la présente demande et susceptibles d'avoir des renseignements sur mon admissibilité à la bourse, y compris mon établissement postsecondaire, les sous-traitants et vérificateurs du Ministère ou tout autre administrateur tiers autorisé, le ministère des Finances de l'Ontario et agences de recouvrement du gouvernement provincial ou fédéral ou celles avec qui ils font affaire, et des agences de renseignements sur le consommateur.

